

en discussion contradictoire tes amis, tes protecteurs, Polverel et Sonthonax. Malgré le soin qu'ils apportent à éterniser et embrouiller la discussion sur les tems antérieurs à leur arrivée à St-Domingue, nous établissons chaque jour les preuves de leurs nombreux forfaits auxquels tu n'es pas étranger; nous le prouverons quand il en sera tems, et bientôt tu iras avec tes amis les terroristes, les hommes de sang, occuper la place que la justice nationale vous marquera. Vous auriez dû tous y figurer depuis long-tems, pour la conservation de tant de malheureuses victimes, et pour opérer la tranquillité et la postérité de la république française.

BRULLEY,

Commissaire de St-Domingue.

CORRESPONDANCE
SECRETTE
DES COLONS DÉPUTÉS.

CORRESPONDANCE
SECRETTE
DES COLONS DÉPUTÉS
A
L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE,

SERVANT à faire connaître l'esprit des colons en général, sur la Révolution.



A PARIS,

De l'Imprimerie d'ANJUBAULT, Maison de l'Assomption, Rue Honoré, N.° 20.

AVERTISSEMENT.

Les lettres qu'on va lire ont été extraites d'une partie de la correspondance secrète de la Députation de St.-Domingue, sous l'Assemblée Constituante. Cette correspondance fut imprimée vers le mois de Mai 1790, pour faire connaître les principes de ces marquis colons sur notre révolution. Si ces lettres sont reproduites aujourd'hui, c'est encore pour mettre sous les yeux de la Convention les principes de ces Colons, afin qu'elle puisse les juger. Car si, à l'époque du 12 Août 1789, où nous ne commencions qu'à secouer nos chaînes, les Colons nous peignaient comme ivres de liberté (1), comment doivent-ils nous trouver aujourd'hui qu'il ne reste aucune trace d'esclavage, pas même dans les

(1) Voyez cette expression dans leur premiere lettre.

Colonies, qui n'en produiront pas moins de sucre, de café et autres denrées, quand les trahisons et les perfidies des Colons cesseront d'égarer les hommes, nouveaux citoyens de ces contrées.

Voulez-vous savoir pourquoi les Colons, grands planteurs, se remuent plus fortement aujourd'hui que jamais? c'est qu'ils ne pardonneront jamais aux Assemblées nationales les trois décrets, qui font leur plus grand éloge.

La Loi du 4 Avril 1792, qui appelle les hommes de couleur à l'égalité des droits.

La Loi en faveur des enfans bâtards, qui les fait hériter de leurs pères.

Enfin l'abolition totale de l'esclavage dans les Colonies.

Ces Lois sont, pour les Colons, *trois sujets à aller se pendre.*

CORRESPONDANCE SECRETTE DES COLONS DÉPUTÉS A L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

N. B. Cette première lettre a déjà paru dans quelques papiers publics.

Copie de la lettre écrite par Messieurs les députés de Saint-Domingue, à leurs constituans au Cap.

Versailles, le 12 août 1789.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Nous nous empressons de vous faire passer une copie de l'avis alarmant que M. le comte de Magallon, l'un de nos

collègues, nous a donné. Notre perplexité est affreuse, à la vue du péril imminent dont notre malheureuse colonie est menacée ; *nous n'avons apperçu de ressource que dans la prompte convocation d'une assemblée provinciale dans chaque département* (1) ; nous en avons fait la demande au ministre. Nous pouvions nous dispenser de lui faire cette demande, puisqu'il est jugé aujourd'hui par l'assemblée nationale elle-même, que toute société a droit de s'assembler pour conférer librement des affaires communes, et qu'elle n'a pas besoin du concours de l'autorité pour cela. *Les députés de Saint-Domingue n'ont pas été élus dans des assemblées autrement convoquées, et ces députés ont été admis par l'assemblée nationale.* Nous ne nous sommes donc adressés au gouvernement que pour mettre autant que possible la forme de notre côté : le ministre nous a refusés.

(1) C'est qu'avec cette assemblée, on voulait contrarier l'assemblée nationale, comme elles ont toutes fait, et arriver à l'indépendance.

Nota. Depuis notre lettre écrite, le ministre nous a fait offrir de se concerter avec nous pour l'assemblée ou les assemblées que nous lui demandons ; il a également rejetté d'autres demandes que nous lui avons faites, et qne nous joignons ici avec sa réponse.

La colonie, Messieurs, est dans un double danger également pressant. Danger au dehors ; QUE VEULENT CES VAISSEAUX (1), que les papiers publics nous apprennent être sortis de l'Angleterre ? danger au dedans ; on cherche à soulever nos nègres. Nous voyons et nous mesurons avec effroi l'un et l'autre de ces dangers ; mais principalement le dernier est vraiment d'une nature à nous causer les plus horribles inquiétudes ; nous le voyons, et nous sommes forcés de nous taire : ON EST IVRE DE LIBERTÉ (2). Messieurs, une société

(1) Il n'y en avait aucun à cette époque dehors.

(2) Quel langage pour de chauds patriotes tels que les Colons, qui sous le terrorisme, ont pris son masque, pour paraître patriotes et qui aujourd'hui crient plus haut que personne contre les buveurs de sang, lorsqu'ils sont eux-mêmes gorgés du sang des Affricains !

d'enthousiastes, qui ont pris le titre d'*amis des noirs*, écrit ouvertement contre nous; elle épie le moment favorable de faire explosion contre l'esclavage : il suffirait peut-être que nous eussions le malheur de prononcer le mot, pour qu'on saisît l'occasion de demander l'affranchissement de nos nègres (1).

" La crainte que nous en avons nous
" réduit malgré nous au silence : le
" moment ne serait pas favorable pour
" engager l'assemblée nationale à entrer
" dans nos mesures pour nous garantir
" du danger qui nous menace. C'EST
" A VOUS, MESSIEURS, A VOIR
" LE PARTI QUI CONVIENT DANS UNE
" CIRCONSTANCE AUSSI CRITIQUE: nous
" remplissons le seul devoir dont il
" nous soit permis de nous acquitter;
" nous vous avertissons, le péril est
" grand, il est prochain. Veillons à
" notre sûreté ; mais veillons-y avec

---

(1) Comment croire à la sincérité des Colons, d'après ce qu'on vient de lire, cela doit faire sentir à la convention quelle précaution elle doit prendre, pour faire exécuter la loi du 16 Pluviôse, en faveur des Noirs.

" prudence. C'est ici qu'on a besoin " de toute sa tête : *ne réveillons pas " l'ennemi*, mais ne nous laissons pas sur- " prendre. Veillez, encore une fois, " veillez; CAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE " EST TROP OCCUPÉE DE L'INTÉRIEUR " DU ROYAUME POUR POUVOIR SON- " GER A NOUS. Nous avertissons de " tout côté les Américains de voler " à la défense de leur patrie : sans " doute la plupart vont s'embarquer; " IL Y AURA SUREMENT QUELQUES- " UNS DE NOUS QUI LES SUIVRONT (1), " en attendant que tous puissent se " réunir. Prenez les mesures que vo- " tre sagesse vous dictera; observez " bien les personnes et les choses; " QU'ON ARRÊTE LES GENS SUSPECTS, " QU'ON SAISISSE LES ÉCRITS OU LE " MOT MÊME DE LIBERTÉ EST PRO- " NONCÉ; redoublez la garde sur vos habitations, dans les villes, dans les bourgs; *par-tout attachons les gens de couleur libres*, MÉFIEZ VOUS DE CEUX QUI VONT VOUS ARRIVER D'EUROPE.

---

(1) En effet l'archevêque Thibault quitta l'assemblée constituante pour y aller.

(1) C'est un de vos plus grands malheurs qu'on n'ait pas pu, dans une circonstance aussi critique, empêcher l'embarquement des gens de couleur qui étaient en France; nous l'avons demandé au ministre, *l'esprit du jour s'oppose sur ce point à nos desirs:* empêcher, sur notre demande même, l'embarquement des esclaves, serait regardé comme un acte de violence qu'on dénoncerait à la Nation.

Courage, chers compatriotes! NE VOUS LAISSEZ POINT ABATTRE; NOUS CONTINUERONS DE FAIRE SENTINELLE POUR VOUS: C'EST TOUT CE QUE NOUS POUVONS DANS LE MOMENT PRÉSENT; le tems viendra sûrement où nous pourrons faire mieux. IL FAUT LAISSER REFROIDIR LES ESPRITS; CETTE CRISE NE DURERA PAS: COMPTEZ SUR NOUS.

Nous avons l'honneur d'être, avec les sentimens inaltérables de la confra-

---

(1) Voilà l'origine des premiers massacres, à commencer par Ogé, et ensuite sur tous ses frères qui n'ont jamais reclamé que l'exécution des décrets nationaux.

ternité la plus intime, chers compatriotes, vos très humbles, obéissans serviteurs, les députés de Saint-Domingue. *Signés* à l'original, RAYNAUD, président; MAGALLON, L'ARCHEVÊQUE THIBAULT (1), LE MARQUIS DE PÉRIGNY, DE THÉBAUDIÈRE, DOUGÉ, LE GARDEUR, DE TILLY, LE CHEVALIER DE MARMÉ, GERARD, BODEKIN fils, GERALD COURVEJODLE, LE MARQUIS DE GOUY-D'ARCY.

P. S. Il est possible, et même probable, que les bruits alarmans qui se sont répandus, et qui font la matière de cette lettre, ne soient pas fondés; et, dans ce cas, il serait fâcheux que cela fît une sensation trop forte dans la colonie, qui, indépendamment des craintes qu'elle inspirerait, pourrait peut-être donner lieu à des dangers plus réels. C'est à vous, Messieurs, à agir avec la circonspection et la

---

(1) L'archevêque Thibault, est le même que celui que Santhonax a fait déporter, et qu'on juge enfin l'homme qui a signé une pareille lettre. Quil essaye après cela d'exalter son patriotisme simulé.

prudence que votre sagesse vous suggérera : mais nous pensons qu'une sécurité dangereuse ne doit pas non plus vous empêcher d'avoir les yeux ouverts sur l'effet que pourra produire dans les colonies la fermentation qui règne dans le royaume, *et que vous ne devez négliger aucunes précautions, aucuns soins, pour maintenir l'ordre, la paix et la subordination dans votre sein* ; et il nous semble que le meilleur moyen à employer pour assurer dans tous les tems le repos et l'existence dans la colonie, *c'est d'affectionner à votre cause la classe des gens de couleur. Ils ne demandent sûrement pas mieux que de confondre leurs intérêts avec les vôtres, et de s'employer avec zèle pour la sûreté commune* (1). Il n'est donc question, de votre part, que d'être justes envers eux, et de les traiter toujours de mieux en mieux.

---

(1) C'est une preuve incontestable que le véritable intérêt des hommes de couleur, est de rester attachés à la France, et si quelques-uns ont été égarés, ce n'est que parce que des malveillans leur ont persuadé que les décrets nationaux ne prévaudraient pas sur la volonté des colons.

Nous regardons cette espèce comme le vrai boulevard de la sûreté de la colonie. Vous pouvez les assurer que vos députés, qui sont aussi les leurs, s'emploieront avec zèle auprès de l'Assemblée nationale pour l'amélioration de leur sort, et pour leur procurer la juste considération qui est due à tout citoyen qui se comporte honnêtement.

N. B. Ce *post-scriptum* est de M. Gerard.

Lettre des mêmes aux chambres du commerce.

Du 18 Septembre, 1789.

MESSIEURS,

Comme la sûreté de Saint-Domingue exige que l'on prenne en ce moment toutes les précautions possibles pour s'opposer au désordre dont cette isle est menacée, nous vous prions instamment d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour empêcher tous nègres et tous mulâtres de s'embarquer pour la colonie. Vos intérêts qui sont inséparables des nô-

três, vous feront, sans doute, approuver toutes les mesures qui seront commandées par les circonstances, et nécessaires à cet effet (1).

Extrait des lettres du Cap.

Des 20 et 30 Novembre.

Les nouvelles qui nous sont venues de Paris, adressées à divers particuliers du Cap, disent que la députation est tombée dans le mépris, et par sa conduite d'une part, et par sa scission entr'elle et les habitans résidans à Paris:

Que M. de Thébaudières sacrifie tout à son intérêt personnel, et que la perspective de l'intendance de Saint-Domingue lui fait oublier les intérêts dont il est chargé :

(1) Cette lettre fait connaître à quel excès d'audace, les Colons députés s'étaient portés. Il existe des preuves au comité des colonies et aux bureaux de la marine, des réclamations sur les embarquements, refusés aux hommes de couleur à cette époque.

Que M. de Regnaud, député en la place de M. l'archevêque Thibaut, veut être lieutenant-général, et vise à revenir général à Saint-Domingue ; que, malgré lui, ses sentimens se manifestent :

Que M. de Cocherel veut la croix de St.-Louis, à laquelle grace il sacrifie ses obligations et ses sermens :

Que M. le marquis de Gouy est hué lorsqu'il porte la parole, et que tout le monde lui tourne le dos :

Que M. de Perigny est une mâchoire à détruire mille Philistins :

Que M. de Gerard a de bonnes vues et sages; mais sourd comme un pot :

Que les caractères de MM. de Gouy, de Regnaud et de Cocherel, sont peu concilians, s'opposant à tout le bien qu'on voudrait opérer :

Que M. de Rouvray seul n'abandonne par les intérêts de la colonie qu'il défend avec chaleur (1):

---

(1) C'est que ce Rouvray était un des plus chauds partissans de l'indépendance.

Que l'assemblée coloniale, composée à Paris de plus de deux cent cinquante personnes, a eu une audience, par un nombre de députés, chez M. le chancelier, où se sont trouvés plusieurs membres du conseil, les ministres et M. l'archevêque de Vienne; et que là il a été question des intérêts de la colonie, et du mécontentement qu'on a des députés (1).

On suppose que vous n'avez rien fait pour la colonie; que vous n'ètes occupés que de votre intérêt et de votre avancement particulier : voilà les belles choses qu'on mande ici, et qui sont lues dans une assemblée de quatre-vingt-seize députés, et où il y a toujours beaucoup de spectateurs.

Le 18 janvier 1790.

Les députés ont écrit au ministre de la marine, pour le prévenir qu'ils étaient instruits qu'on le pressait de faire passer des troupes à Saint-Domingue.

---

(1) Voilà ce que l'on appellait le club Massiac, qui a fait tant de mal.

Ils ont écrit dans la Colonie pour qu'on s'oppose à la descente de tout navire porteur de troupes.

Le 22 Janvier 1790.

Le ministre a répondu qu'on n'enverrait que le nombre nécessaire de recrues, pour compléter *les* régimens qui sont dans les colonies.

Le 4 Février 1790.

Les députés ont écrit de nouveau pour que ces recrues ne soient point envoyées dans ce moment (1).

Extrait d'une lettre aux trois comités.

Du 5 Décembre 1789.

LES nègres, mulâtres libres, et gens

(1) Tous ces articles ont été trouvés inscrits sur les registres de l'assemblée que les Colons députés tenaient conjointement avec d'autres Colons. Ils prouvent qu'ils craignaient l'envoy de troupes pour pouvoir se donner aux Anglais, *pendant que l'assemblée nationale était trop occupée de l'intérieur, pour songer à eux.*

de couleur qui sont à Paris, se sont réunis, à l'exemple des propriétaires blancs, et ont la prétention, non-seulement de jouir de tous les droits de ces derniers, mais encore ils osent demander que tout mulâtre né d'un esclave soit déclaré libre. Ce serait le moyen de mettre le désordre parmi les atteliers; car les négresses ne voudraient plus *cohabiter qu'avec les blancs* (1). *Ceci est la suite de l'exemple bien impolitique que les colons de Paris leur ont donné en se réunissant en corps.* D'après les principes de l'assemblée nationale, les gens de couleur libres obtiendront au moins, quant à leurs propriétés, tous les droits de citoyen, et par conséquent leur admission dans

---

(1) Ceci est une preuve que l'espèce noire en géneral aime beaucoup les blancs, et que comme l'observe très bien *Hiliard*, ils ne haïssent que ceux qui leur font beaucoup de mal. Considérations sur St.-Domingue, par H. B*** tome II page 73.

Tout ceci fait sentir la nécessité que la convention prenne les mesures les plus sûres, pour faire exécuter la loi du 16 Pluviôse, par les instructions qu'elle donnera à ses délégues dans les colonies,

les assemblées paroissiales et coloniales. Nous pensons donc qu'il vaudrait mieux qu'ils tinssent de votre justice et bienveillance ce que vous croirez devoir leur accorder, *sans nuire au respect du à la couleur blanche*, et qui doit être maintenu dans un pays où il y a vingt esclaves contre un blanc. Vous sentirez aussi-bien que nous tout l'avantage qui résultera dans ces circonstances critiques, de nous attacher de plus en plus tous les gens de couleur : *ce seront nos meilleurs défenseurs contre les esclaves.* Nous croyons qu'il est juste d'autoriser tous ceux qui sont majeurs et propriétaires, d'assister aux assemblées de paroisses, où ils auraient *une place à part*, et un orateur *blanc* pour exprimer leurs vœux, et qu'ils nommeraient par jurisdiction un représentant à l'assemblée provinciale et coloniale, qui y siègeraient dans un banc à part avec un orateur blanc, comme dans les assemblées de paroisse (1).

(1) Voila les grands principes d'égalité professés par les patriotes Colons, grands planteurs.

Paris, le 11 janvier 1790

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

« Une révolution s'est faite au Cap ; » s'il faut en croire les relations qui » nous viennent, une assemblée pro- » vinciale s'est formée, et s'est emparée » de l'administration intérieure. Sans » doute cet exemple a été suivi dans » les autres parties de la colonie (1). » Nous aurions bien desiré que les détails de ces transactions importantes nous eussent été transmis directement, et les dernières lettres que nous avons du comité du Sud, sont fort anciennes ; celle du comité de l'Ouest sont dú 11 octobre ; et celles du comité du Cap, du 15 du même mois, ne nous parlent absolument que de l'inculpation faite à M. Moreau de Saint-Méry. Sur les premiers bruits de ce qui s'est passé, nous

(2) Ceci prouve jusqu'à l'évidence que les Colons, en provoqnant la formation des assemblées coloniales et provinciales, par leur lettre du 12 août 1789, voulaient les faire rivaliser avec l'assemblée constituante, et s'emparer du gouvernement.

nous étions hâtés de consigner la justification qu'il nous a sur-le-champ présentée, dans notre procès-verbal du 21 décembre, et de la rendre publique par la voie de l'impression; puisse-t-elle faire à Saint-Domingue l'effet qu'elle a fait sur nous, qui sommes tous les jours témoins du zèle patriotique de ce digne colon !

Nous devons vous rendre compte de notre position, et soumettre notre conduite et nos idées à la colonie, vraisemblablement assemblée.

Nous sommes arrivés ici avec des cahiers de doléances, qui contenaient un projet de formation d'assemblées coloniales. Tout cela nous était donné à titre d'instruction; et nos constituans, étendant nos pouvoirs jusqu'à l'entière liberté et à la confiance la plus absolue, nous avaient autorisés à modifier, changer, réformer, ajouter, enfin à demander tout ce que nous croirions convenable à la colonie.

Nous avons été à l'Assemblée nationale, au nombre de six seulement, à raison de la population de la colonie.

Nous avons suppléé, autant qu'il était en nous à cette réduction, en arrêtant que les députés votans se concerteraient sur tous les objets avec leurs collègues.

Mais bientôt l'assemblée nationale a pris une forme nouvelle : au lieu de ces Etats-Généraux, où les diverses Provinces venaient humblement mettre aux pieds du Roi leurs griefs et leurs pétitions, *l'Assemblée est devenue législatrice, et a entrepris la grande tâche de créer une Constitution toute nouvelle, après avoir renversé totalement l'ancienne.*

Nous avons senti d'abord, que ce nouvel ordre de choses, *non prévu par nos Constituants*, et dans lequel le sort des Colonies tombait entre les mains d'une foule de Députés des Provinces intérieures *qui ne les connaissent nullement*, et des Députés des villes de commerce *qui ont quelques intérêts opposés*, devait nous inspirer la plus grande circonspection.

Cette circonspection a augmenté lorsque nous avons vu proscrire tous les cahiers impératifs, et les Représentans leur qualité de mandataires *pour s'ériger en législateurs absolus.*

« Enfin elle est devenue une espèce « de terreur, lorsque nous avons vu la « déclaration des droits de l'homme « poser, pour base de la Constitution, « l'égalité absolue, l'identité de droits, « et la liberté de tous les individus ». (1)

A proportion que nous avons connu l'esprit de l'Assemblée, nous nous sommes aisément convaincus que l'importance de Colonies était méconnue ; « qu'un « parti nombreux existait pour risquer, « s'il le fallait, leur conservation, en « faveur des principes philosophiques « d'une secte trop répandue ; que l'af- « franchissement des esclaves était de- « siré par la pluraliié comme un acte « que l'humanité et la religion prescri- « vaient et qui couvrirait de gloire les « réformateurs ».

C'est du temps, qui dissipe les erreurs, que nous avons attendu des circonstances

---

(1) Par-tout on voit l'éloignement des Colon pour la liberté et l'égalité. Comment croire aprè cela à leur prétendu patriotisme, et à leut attachement sincère à la conttitution qui établi ces principes, et à une nation qui veut les maintenir?

moins périlleuses (1); et excepté l'objet de l'approvisionnement des Colonies, qui nous a paru d'une nécessité urgente, nous avons pris le parti, non seulement de ne présenter aucune demande relative aux Colonies, mais de mettre tous nos soins à éluder toutes celles qui pourraient être présentées; et tel était notamment l'objet du comité des Colonies, que nous avions demandé en dernier lieu.

« D'ailleurs le ministre nous promet- « tait une Assemblée Coloniale : Notre « lettre du 8 Décembre dernier vous a « instruits de ce qui s'est passé à cet « égard pour vous procurer prompte- « ment des assemblées quelconques ». (2) Nous pensions qu'une fois réunis, les Colons réformeraient aisément ce qui leur paraîtrait vicieux ou suspect; nous pensions aussi qu'instruits de l'état actuel

---

(1) Qu'on ne s'étonne donc plus des entraves des oppositions des colons aux décrets nationaux.

(1) Ceci prouve qu'ils n'avaient demandé ces assemblées par leur lettre du 12 août 1789, que pour rivaliser avec l'assemblée nationale, et qu'ils étaient d'accord avac le ministre pour cet objet.

de l'Assemblée et *des instructions que nous y avions portées, la colonie les réformerait, et nous en enverrait d'autres plus relatives aux circonstances, et plus réfléchies comme plus précises.*

Il fallait cependant rectifier les idées dominantes sur l'importance des Colonies, sur l'état des nègres, sur *la nécessité de maintenir l'esclavage et la traite, sur le degré de confiance qu'on pouvait accorder aux amis des noirs.*

C'est à quoi nous nous sommes attachés. Nous avons *recherché les Députés prépondérans, et dans les bureaux, et dans les comités, et dans les sociétés particulières, et dans l'assemblée même*; nous avons mis la vérité sous les yeux, et nous en avons ramené un grand nombre.

« Nous avons répandu à profusion « quelques écrits propres à rectifier les « idées, nous les avons fait circuler « dans les villes de commerce, et nous « avons excité leurs réclamations ».

Leurs Députés à l'Assemblée nationale *toujours nos adversaires sur leur intérêt personnel, le régime exclusif de commerce*, (1)

---

(1) Ceci annonce bien clairement que les

ont senti que cet intérêt les forçait de se réunir à nous sur tous les autres points, *et leur influence nous a servis heureusement.*

Enfin les nouvelles de la révolution de la Martinique, et les insurrections des nègres, ensuite la révolution du Cap, sont venues nous aider, et nous pouvons vous annoncer une position plus heureuse. C'est ici une preuve de leurs moyens employés pour faire rétrograder la révolution.

Ce nouvel esprit, nous l'avons déjà dit dans notre lettre du 8 Décembre dernier, et vous avez dû le voir par les papiers publics. s'est manifesté à la séance du 3 Décembre. Depuis, les nouvelles alarmantes venues des colonies n'ont fait que le confirmer et l'étendre, *et nous sommes certains d'abord qu'il n'y a rien à craindre sur l'affranchissement ; nous avons tout aussi peu d'inquiétude sur la suppression de la traite* (1).

---

colons vouloient être indépendans par le fait et voulaient commercer indistinctement avec toutes les nations.

(1) Il est bien évident que c'était en cherchant

Les amis des noirs eux-mêmes sont ramenés sur le premier objet. M. de Condorcet l'a publiquement déclaré dans le journal de Paris, et à cet égard, nous vous annonçons ici avec plaisir, que « l'excellent écrit de M. de Rouvrai, « *intitulé* de l'Etat des Nègres, a porté « dans l'opinion publique le coup le « plus violent à cette société; qu'elle a « été même abandonnée par plusieurs « de ses membres, quand ils se sont « vus dénoncés à l'exécration; enfin que « cet écrit a excité la réclamation puis- « sante de plusieurs places de commerce ».

Sur tous les points nous croyons pouvoir vous annoncer qu'il y a toute apparence que l'Assmblée Nationale est résolue de ne toucher à rien de ce qui intéresse les Colonies, qu'elle veut attendre qu'elles aient formé leur Constitution dans leur sein, et qu'elle se réserve seulement le droit de la con-

---

à effrayer l'assemblée constituante par des prétendues revoltes des noirs, que les Colons voulaient la mener aux fins, où ils désiraient arriver, à l'indépendance.

firmer, et de la présenter à la sanction du Roi. (1)

Avant de nous expliquer sur cet objet important, nous vous donnerons quelques détails particuliers.

L'hôtel de Massiac, *qui nous a si violemmeut combattus*, semble ébranlé par les mouvemens qui se sont passés au Cap; tous les détails annoncent que la Colonie entend conserver la députation, sauf à régler ses pouvoirs; et l'hôtel de Massiac semble attendre ses décisions avec la même impatience et le même respect que nous.

Ces Messieurs ont paru desirer, et quelques places de commerce ont exprimé le même vœu, qu'on obtînt du pouvoir exécutif des forces pour prévenir les désordres qui pourraient se passer dans les Colonies de la part des esclaves.

---

(1) Vous voyez toujours la prétention des colonies de faire leur constitution, et de là l'opposition qu'ils ont mise à l'exécution des décrets nationaux, et de là les troubles et les désastres des colonies.

Nous avons jugé ne pas devoir le prendre sur nous : d'abord on ne peut plus compter sur l'obéissance des troupes, *et une défection générale ou partielle pourrait empoisonner la Colonie d'une foule de gens infiniment plus dangereux que les esclaves* ; ensuite, si les troupes restaient sous l'obéissance, nous avons craint qu'on ne les dirigeât plutôt contre les Colons que contre les esclaves ; et pleins de confiance dans une Colonie, qui est elle-même armée pour sa propre défense, nous avons éloigné cette demande jusqu'à la réception de vos ordres. On apperçoit ici que s'ils ne voulaient pas des troupes, c'était dans la crainte qu'elles ne les gênassent dans leurs projets liberticides.

« La prétention des mulâtres est encore indécise, et nous réunirons tous nos efforts pour la faire tomber ». (1)

Nous nous référons à ce que nous avons eu l'honneur de vous écrire à cet égard par notre lettre du

---

(1) C'est de cette opposition et de ces efforts reproduits de mille manière, qu'est resulté la lutte entre les aristocrates de la peau avec les hommes de couleur, appellés à jouir des mêmes droits par différens décrets.

Nous ferons valoir avec force ce que nous apprenons que vous avez fait pour eux, en les admettant aux Assemblées Primaires de la partie du Cap, et les marques de reconnaissance et d'attachement que cette justice leur a inspirées.

Nous devons vous prévenir à cet égard, « de veiller sur un sieur Ogé, jeune, « que nous avons déjà dénoncé, pour « une lettre audacieuse écrite par lui « à un de nos collègues ». Nous sommes avertis qu'il passe dans la Colonie avec six suppôts; qu'ils ont voulu être seuls passagers dans le bâtiment où ils passent; que cet homme et ses adjoints « veulent soulever les gens de couleur, « et qu'il est important de s'assurer non « seulement d'eux, mais de tous ceux « de cette espèce, et de tous les gens « suspects qui pourraient arriver ». (1)

On nous a annoncé le même projet d'un mulâtre, Fleury, Créole de Saint-

(1) Voilà comment les Colons blancs ont persécuté les hommes de couleur. Il est si faux que le citoyen Fleuri ait été à Saint-Domingue, que la section certifiera qu'il n'a pas quitté Paris depuis vingt ans.

Marc, ci-devant sellier-carrossier, rue de Seine à Paris : « c'est un forcené, « qui parle de braver la corde, et que « nous recommandons à votre vigi- « lance ».

M. de la Fayette, membre de la Société des Amis des noirs, a proposé à un député de la Martinique d'établir des conférences entre quelques membres de la Société, les Députés, des Colons de l'hôtel de Massiac et quelques négocians des ports, pour s'occuper du soulagement du sort des Nègres. D'abord une semblable proposition annonce que les amis des noirs tempèrent beaucoup; ensuite il n'y a sûrement pas de Colon qui ne desire l'amélioration de la condition des esclaves; mais nous n'avons pas cru devoir nous prêter à un projet auquel nous ne sommes nullement autorisés, *et qui pourrait ne pas convenir aux Colons* (1). La plus grande circonspection sera notre règle dans les circonstances critiques où nous sommes, jusqu'à

---

(1) Jugez d'après cet aveu des principes des Colons, puisque l'amélioration du sort de leurs esclaves ne pouvait leur convenir.

ce que nous ayons des instructions bien positives.

Messieurs de la Martinique ont demandé au Ministre que M. de Damas fût renvoyé dans cette Colonie. Nous avons demandé M. du Chilleau, et nous allons nous occuper de renouveller cette demande, malgré l'opposition présumable du commerce.

Après vous avoir instruits de ces faits particuliers, nous hasarderons de vous présenter nos idées sur ce que l'Assemblée Nationale semble attendre de vous.

D'abord, nous pensons que l'Assemblée coloniale, ou les Assemblées provinciales *peuvent hardiment appeller les Américains à leur secours dans tous les ports d'amirauté, s'il y a lieu.* (1)

Il est à desirer qu'il se forme, au Port-au-Prince et aux Cayes, des Assemblées provinciales comme au Cap. Il paraît constant qu'une seule Assemblée

(1) Ce conseil hardi donné sans aucune autorisation, annonce, que les Colons pensoient qu'ils pouvaient tout entreprendre.

générale aurait de grands inconvéniens par la distance, la difficulté de se réunir, et le danger d'abandonner ses possessions et ses affaires pour de longs voyages.

Cependant il y a des choses d'un intérêt commun, et c'est peut-être le plus grand nombre; et il faut nécessairement des assemblées générales de temps en temps, et que les assemblées provinciales se communiquent et se concertent dans les intervalles.

L'objet le plus urgent est d'arrêter et de nous envoyer un mode de formation de ces assemblées, et il nous semble que cela devrait être fait dans une assemblée générale.

Les Comités ont reçu tous les Décrets de l'Assemblée nationale, et notamment ce qui concerne les Municipalités et les Elections. « Sans doute le parti le plus « convenable et le plus propre à faire « adopter ici les résolutions de la Co- « lonie, serait de prendre dans ces « Décrets tout ce qui pourrait lui con- « venir ». (1)

(1) N'est-ce pas là dire et nous rejetterons

L'Assemblée Nationale a sagement balancé le degré d'égalité possible entre tous les Citoyens, avec le respect dû à la propriété, et l'intérêt présumable qu'elle inspire pour la chose publique.

Les dispositions qui exigent l'âge de majorité, un certain temps de séjour, une contribution directe à l'impôt d'une certaine somme, et plusieurs autres, nous paraissent d'une application très-importante à des établissemens comme les colonies. Une considération que nous ne croyons pas qu'on doive oublier, c'est que la culture est le fondement de ces établissemens, que les villes et toutes les classes qui les habitent ne sont que des accessoires.

Pour avoir négligé ces principes fondamentaux à la Martinique, il s'est élevé une division très-dangereure entre la

---

tout ce qui ne nous conviendra pas. En effet telle a été la marche des assemblées coloniales témoin les objections sur le décret du huit mars 1790, le refus d'obéir à celui du 15 mai; et enfin toutes les oppositions des Colons aux décrets nationaux, en faveur de la liberté et de l'égalité.

campagne et la ville de Saint-Pierre; elle embarrassa beaucoup M. de Damas à l'instant de son départ. Elle force la Députation à solliciter de l'Assemblée Nationale un mode provisoire de formation de l'Assemblée Coloniale, qui pourra avoir des inconvéniens lui-même, et dans la colonie, et dans la décision que les mulâtres sollicitent ici.

“ Il est toujours malheureux que ” la force et l'injustice empoisonnent ” les principes d'un nouvel ordre de ” choses ”.

“ C'est aussi un grand inconvénient ” que de s'arroger des pouvoirs trop ” étendus, et d'embrasser une réforme ” générale dès les premiers pas ”. (1)

Nous pensons que les assemblées colodiales doivent laisser *le pouvoir véritablement législatif à l'assemblée nationale*; que dans les colonies, plus qu'ailleurs, il faut que le pouvoir exécutif soit entre les mains des administrateurs,

(1) Ceci s'adresse à l'assemblée nationale.

pour avoir le degré d'activité nécessaire, et que des assemblées nombreuses, qui ne s'auraient être permanentes, ne peuvent pas avoir.

Les assemblées coloniales doivent s'en tenir au pouvoir de demander, dans les loix et l'administration, les réformes, les suppressions et les innovations qui leur paraîtront convenables. Que les projets soient présentés à la sanction des administrateurs; et que s'ils la refusent, l'assemblée nationale en soit le juge.

Pour le reste, c'est au temps et aux circonstances à amener l'examen et la réflexion. Les assemblées seront établies pour toujours. Les abus se présenteront et seront discutés successivement, et on les corrigera avec le temps.

Nous devons considérer que *nous sommes entièrement neufs à la législation et à l'administration, et qu'il faut laisser mûrir nos idées avant d'embrasser beaucoup d'objets.*

Les gens de couleur pourraient-ils suppléer aux milices? *Nous comptons sur*

cette classe; nous avons, d'après les circonstances, fortement plaidé leur cause; (1) et nous supplions la colonie de prendre en considération, à cet égard, notre lettre du 8 décembre dernier. *Mais nous ne croyons pas prudent de confier toute la force, de mettre toutes les armes de la colonie entre les mains d'une seule classe.* Toutes doivent faire corps, et tout corps doit veiller à sa propre sûreté.

Nous espérons, Messieurs, que la colonie recevra nos observations avec indulgence, et qu'elle nous rendra justice sur l'esprit qui les a dictées; nous sommes ses députés, et nous sommes colons. Si nous étions sur les lieux, nous aurions partagé ses délibérations, et nous aurions fait enteudre nos opinions dans ses assemblées: nous avons cru lui devoir le même tribut, et nous les lui soumettons comme colons; comme députés, nous la supplious de croire que nous recevrons ses décisions avec respect, et que nous les ferons valoir avec zèle.

---

(1) On va voir par le post-scriptum suivant, comment ils en prenaient la défence,

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens de la plus intime fraternité.

MESSIEURS ET CHERS COMPATRIOTES,

Vos très humble et très-obéissans serviteurs,

Les membres de la députation de Saint-Domingue.

P. S. DANS un mémoire remis au comité des colonies de l'assemblée nationale, il a été dit que les gens de couleur jouissaient déjà dans la colonie du droit de citoyen actif, puisqu'ils avaient déjà été admis aux assemblées primaires.

Sur les représentations d'un de MM., que ce fait était faux, il lui a été répondu « qu'il était nécessaire de trom-
» per à ce sujet le comité, pour qu'il
» ne fasse pas mention des gens de
» couleur; et plusieurs de MM. n'ont
» pas voulu le signer ».

Ci joint un extraie du mémoire préseuté au comité des colonies.

Nous devons dire ici que nos commettans, qui d'abord nous avaient chargés expressement de proposer une constitution coloniale à l'assemblée nationale, " nous ont expressément défendu d'en " accepter aucune, depuis qu'ils ont " vu la déclaration des droitts ".

Ce n'est pas que la colonie veuille repousser la liberté et l'égalité de tous les citoyens ; elle existe déjà à Saint-Domingue : mais elle voit la déclaration des droits sous le rapport des esclaves seuls.

Nous devons vous prévenir aussi que les noirs libres et les gens de couleur citoyens actifs ont déjà été admis aux assemblées qui ont nommé les députés à l'assemblée provinciale du nord.

Pour être citoyen actif, il faudra être âgé de 25 ans, avoir un an de domicile dans la paroisse, et payer la capitation équivalente à trois journées de travail dans la colonie.

Lettre à M. . . . .

MONSIEUR,

VOUS nous demandez, par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le premier de ce mois, s'il vous serait possible de faire repasser un nègre dans les colonies.

Malgré le décret rendu que vous nous citez, qui doit ramener le calme dans les colonies, nous vous disons que nous n'avons rien changé encore au régime qui a été adopté, de ne laisser passer aucune personne de couleur, d'après la réclamation qui nous en a été faite par MM. les députés de Saint-Domingue, résidans à Paris, qui nous ont invités de continuer à y tenir la main.

La chambre du commerce du Cap nous a également fait par que l'assemblée provinciale a arrêté qu'aucune personne de couleur ne serait reçue dans la colonie, et que s'il en arrivait,

elles seraient mises dans un dépôt, pour être renvoyées par le premier navire pour France.

Ainsi, monsieur, votre demande dépend absolument de MM. les députés de Saint-Domingue, que vous pouvez voir à cet effet.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Les représentans du commerce
du Havre.

Signé, Louis PAPILLON, DE BOULOGNUE, BELOT.

Au Havre, le 9 avril 1790.

CONVENTION NATIONALE.

LETTRE

Écrite de New-Yorck par les députés de Saint-Domingue,

A LEURS COMMETTANS.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Nota. Comme nous voulons toujours être jugés, non pas seulement par nos discours mais par nos actions, nous voulons qu'elles soient publiques. Nous avons jugé à propos de faire connoître la lettre suivante, quoiqu'écrite il y a trois mois. Les Français y verront nos sentimens, & ils pourront juger de la perfidie des colons nobles, planteurs, de leur haîne pour la France, par les persécutions qu'ils nous ont fait essuyer, & par leurs efforts pour nous empêcher d'arriver & d'apporter la vérité. Qu'on voie par notre lettre si nous sommes bien vindicatifs.

New-Yorck, 14 décembre 1793, l'an second de la République.

FRÈRES ET AMIS, CHERS CONCITOYENS,

Nous vous avons promis de vous écrire & de vous informer exactement de tout ce qui pourroit avoir rapport à notre mission. Nous nous empressons de remplir ce devoir. Nous voudrions n'avoir que des choses


GAUDEO

